

En matière de financement et de rémunération, l'École supérieure d'Art d'Avignon applique à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs fixés par la délibération du 13 décembre 2019 qui s'appuie notamment sur le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021923943&categorieLien=id>) et sur l'arrêté du 27 décembre 2011 du Ministère de la culture. (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025093061&categorieLien=id>)

Il est privilégié de rémunérer ces prestations sous forme d'honoraires. Les intervenants doivent alors vérifier préalablement leur statut juridique notamment pour déclarer auprès de l'ESAA le régime applicable concernant la TVA (assujettissement ou non) et transmettre l'ensemble des éléments au service comptable de l'ESAA avant le démarrage de la prestation.

Prestations	Financement en €/heure Le financement est fractionnable à la demi-heure	Observations
Intervention de formation Cours magistral dispensé en salle	50€/heure	Tous frais compris
Intervention de formation Travaux dirigés	30€/heure	Tous frais compris
Intervention de formation Travaux pratiques	20€/heure	Tous frais compris
Intervention de formation Participation aux réunions de préparation	SMIC horaire en vigueur	
Animation de formation Accompagnement d'une visite ou encadrement d'exercices pratiques et d'ateliers	30 €/heure	
Modèles Vivants	16€/heure	